

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1063 interdisant le séjour dans le cercle de Daniel Poupin.

n° 1063

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 septembre 1949Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884: Vu le décret, du 4 juin 1938, article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu le jugement en date du 14 septembre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Daniel Doupin, Soudanais, né à Boulaye (Rhodésie), fils de O'Conne Doupin et Sitow May, condamné à la peine de six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour défaut d'autorisation d'esajour et vagabondage. Eu cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout, où besoin sera et. inséré au Journal officiel du territoire

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.